

Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires¹

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté:

Nom : Verpakkingen LAAGLAND nv.....
Adresse complète: Industriepark Duwijck.....
Joseph Van Instraat 25.....
2500.....LIER.....

Déclare que le produit décrit ci-dessous:

ART ZIJDE Papier de soie blanc en différentes dimensions

est conforme aux dispositions de la règlement (EG) nr 1935/2004, règlement (EG) nr 2023/2006 dans les conditions d'utilisation normales:

type de denrée alimentaire destinée à entrer en contact avec le matériel/objet / usage:

- Le papier de soie convient à emballer pain.
- **Ne pas** chauffer/réchauffer les aliments en même temps que cet article (par exemple, au micro-ondes ou au four).
- Peut être réfrigéré en même temps que les aliments pendant la durée de conservation de ces derniers.
- **Il n'est pas recommandé** de congeler les aliments contenus dans cet article.

Conservation du matériel/objet:

- température ambiante (dans l'emballage d'origine fermée).
- Traitement du matériel/objet: dans les conditions secs (l'humidité entre 50-65 %) , à l'abri de la lumière, dans un endroit ventilé, éloigné de sels et d'acides.
- Tous les emballages sont à utiliser de préférence avant un an après la date de facturation

Cette déclaration est valable seulement si:

- les matériaux et objets en des circonstances normales et à des fins désignées.
- Il n'y a aucune modification et / ou substances sont appliquées sur des matériaux et objets, et / ou ajouté à la nature du matériau et / ou de l'objet pourrait affecter.

L'utilisateur doit se porter garant pour vérifier et / ou aux essais des matériaux et objets sont adaptés à l'usage pour lequel il va l'utiliser.

Si cela est considéré comme un produit imprimé, le côté imprimé ne doit jamais entrer en contact direct avec l'alimentation.

Cette déclaration est valable pour 5 ans et remplace toutes les explications écrites antérieures.

Cette déclaration peut être modifié sans préavis

(Informations adéquates relatives à toutes les substances pour lesquelles il existe des restrictions, tant au niveau de l'UE que belge, afin que tous les utilisateurs ultérieurs puissent être en conformité avec ces restrictions. En l'absence de réglementation nationale ou européenne, toutes les informations en rapport avec des restrictions internationales, normes ou valeurs guides, sont fournies (Conseil de l'Europe, OMS, Codex Alimentarius...))

Fait le,

Lier, 15/03/2021

Marc Seuntjens, Directeur



¹ Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/109/CE – Article16